

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 4 mars 2024, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



**Sont présents** : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard.

**Est absent** :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

**1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de février 2024

**FINANCES**

- 1.4 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 29 février 2024
- 1.5 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 29 février 2024
- 1.6 Radiation mauvaise créance
- 1.7 Résolution concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 806 700\$ qui sera réalisé le 11 mars
- 1.8 Adjudication du contrat pour le financement par billets
- 1.9 Remboursement d'aide financière dans le cadre de la bonification de 200 M\$ du programme d'aide à la voirie locale
- 1.10 Rapport des frais encourus 2023 admissibles au volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la part du MTQ

**2. DOSSIERS MINES**

**3. RAPPORT DU MAIRE**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

- 5.1 Correspondance – Annexe III
- 5.2 Formation élus et cadres
- 5.3 Congrès ADMQ
- 5.4 Signature de l'entente de partenariat pour les cadets de la SQ entre la municipalité de Duhamel et le Centre touristique du Lac-Simon
- 5.5 Appui à la Ville de Rivière-Rouge – opposition à la fermeture de l'urgence
- 5.6 Demande de l'employé 32-07 – retour à temps saisonnier
- 5.7 Affichage poste journalier temps plein
- 5.8 Affichage poste préventionnistes 2024

**6. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Dépôt du plan de mise en œuvre local - PMOLO

**7. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1 Avis de motion – Règlement 2024-02 Normes de construction et municipalisation de chemins
- 7.2 Appel d'offres AOP 2024-01 TP – Fabrication de concassés
- 7.3 Comité programme "ICI on recycle"

**8. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- 8.1 Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc

**9. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Formation "Rendez-vous du loisir rural"
- 9.2 Subvention – Club Skira
- 9.3 Contribution financière – Association pour personnes Handicapées de Papineau
- 9.4 Journée nationale promotion santé mentale positive
- 9.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 9.6 Demande d'assistance financière - Fête nationale du Québec

**10. VARIA**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**1. CONSEIL**

**1.1 Ouverture de la séance**

**2024-03-20845**

**IL EST RÉSOLU**

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18H34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2024-03-20846**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de février 2024**

**2024-03-20847**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 13 février 2024 soit exemptée et adoptés tels que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. FINANCES**

### **2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 29 février 2024**

**2024-03-20848**

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 29 février 2024 pour un montant total de 194 587.47 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 49 260.83 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25019 à 25061
- Les paiements directs 501449 à 501483
- Les prélèvements 6465 à 6485

**QUE** les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 29 février 2024**

**2024-03-20849**

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le rapport des revenus et dépenses, au 29 février 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.3 Radiation mauvaise créance**

**2024-03-20850**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant la rénovation cadastrale effectuée sur le territoire de la Municipalité de Duhamel, certains lots ont été inscrits sous le nom de différentes personnes alors qu'il s'agit de voies publiques ou inscrits sous le nom de personnes aujourd'hui décédées;

**CONSIDÉRANT QUE** des lots ont également été inscrits sous le nom de personnes qui ne souhaitent nullement prendre en charge des terrains ayant peu de valeur et impossible à développer;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures ont été prises pour retrouver les propriétaires inscrits afin que les comptes émis suivant ces inscriptions soient payés et que dans plusieurs cas, il a été impossible de retracer ces personnes;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cas des propriétaires connus et peu intéressés à prendre en charge ces lots, des démarches ont été entamées afin de voir si les propriétaires contigus peuvent être intéressés par ces terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des lots étant utilisés à des fins publiques, à savoir des voies publiques, des démarches ont été entamées afin de faire reconnaître les droits de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans tous les cas, il y a lieu de radier certains comptes, soit en raison d'une prescription de la créance ou tout simplement parce que le peu de valeur du lot ne justifie pas de recourir à la vente pour taxes;

**IL EST RÉSOLU**

**QU'**afin d'éviter des dépenses juridiques, les factures suivantes :

<b>Matricule</b>	<b>#facture</b>	<b>Taxes</b>
F 1499-91-5264	993	2.85 \$
F 1400-12-9553	860	4.99 \$
F 1401-11-3977	883	8.56 \$
F 1498-95-6978	954	19.26 \$

soient radiées et que la dépense au montant de 35.66 \$ affectera le poste budgétaire 02-19000-985 «mauvaise créance».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 806 700 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024**

**2024-03-20851**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 806 700 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2018-04	211 700 \$
2018-05	184 000 \$
06-2009	206 600 \$
2012-09	204 400 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-04 et 2012-09, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Duhamel avait le 7 mars 2024, un emprunt au montant de 806 700 \$, sur un emprunt original de 1 306 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2018-04, 2018-05, 06-2009 et 2012-09;

**ATTENDU QUE**, en date du 7 mars 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 mars 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2018-04, 2018-05, 06-2009 et 2012-09;

**Il est proposé par**

**Appuyé par**

**Et résolu unanimement**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur David Pharand, maire et madame Liette Quenneville, directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>97 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>102 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>106 800 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>112 100 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>117 400 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>271 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-04 et 2012-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 mars 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2018-04, 2018-05, 06-2009 et 2012-09, soit prolongé de 4 jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.5 Adjudication du contrat pour le financement par billets**

### **2024-03-20852**

Date d'ouverture	4 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mars 2024

Montant :	806 700 \$		
-----------	------------	--	--

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Duhamel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 806 700 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION**

97 300 \$	4,68000 %	2025
102 100 \$	4,68000 %	2026
106 800 \$	4,68000 %	2027
112 100 \$	4,68000 %	2028
388 400 \$	4,68000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,68000 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

97 300 \$	4,86000 %	2025
102 100 \$	4,86000 %	2026
106 800 \$	4,86000 %	2027
112 100 \$	4,86000 %	2028
388 400 \$	4,86000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,86000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

97 300 \$	5,00000 %	2025
102 100 \$	4,80000 %	2026
106 800 \$	4,60000 %	2027
112 100 \$	4,55000 %	2028
388 400 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,83600

Coût réel : 4,93879 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Denise Corneau, conseillère

**APPUYÉ PAR** Madame Marie-Céline Hébert, conseillère

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 806 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-04, 2018-05, 06-2009 et 2012-09. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.6 Remboursement d'aide financière dans le cadre de la bonification du 200 M\$ du Programme d'aide à la voirie locale**

**2024-03-20853**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une aide financière maximale de 3 824 051 \$ pour le dossier RIRL- 2017-715B dans le cadre de la réfection du chemin du Lac-Gagnon Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel a reçu la somme au comptant de 3 441 646 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses totales de la réalisation du projet ont été de 2 734 328 \$ et considérant que ces dépenses sont subventionnées à 90% ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière applicable est de 2 460 896 \$ la municipalité est tenue de rembourser 980 750 \$ pour la différence de la somme reçu du 3 441 646 \$ ;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent le remboursement de 980 750 \$ à la réception de la facture du ministre des Finances et envoyé à la Direction de la comptabilité et des contrôles financiers ;

**QUE** ce montant affecte le poste 55-16400-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.7 Rapport des frais encourus 2023 admissibles au volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la part du MTQ**

**2024-03-20854**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel est en droit de recevoir une subvention relative au programme Entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'exercice financier de l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la subvention est de 124 406 \$;

**CONSIDÉRANT** les exigences du ministère quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit programme;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité informe le MTQ que le total des frais admissibles au ERL (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2023 est de 1 090 290 \$ dépassant ainsi 90 % du montant de l'aide financière accordée réparti de la manière suivante;

Montant de l'aide financière reçue en 2023 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ :

124 406 \$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
• Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	120 290 \$
• Dépenses relatives à l'entretien d'été	98 088 \$
b) Dépenses d'investissement	
• Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	435 956 \$
• Dépenses relatives à l'entretien d'été	435 956 \$
c) Total des frais encourus admissibles	1 090 290 \$

**QUE** la Municipalité de Duhamel informe le MTQ de la véracité des frais encourus tels que présentés et que ces montants ont bel et bien été dépensés pour des routes locales 1 et 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DOSSIER MINES**

**4. RAPPORT DU MAIRE**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

**6.1 Correspondance – Annexe III**

**6.2 Formation aux élus et cadres municipaux**

**2024-03-20855**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de formation d'une demi-journée offerte aux élus et cadres municipaux de la firme RPGL au montant de 1 250 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**6.3 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

**2024-03-20856**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de l'ADMQ se tiendra les 12, 13 et 14 juin à Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale souhaite participer au congrès de L'ADMQ ;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise, madame Liette Quenneville à participer au congrès 2024 de l'ADMQ ;

**QUE** les frais d'inscription et les frais inhérents aux déplacements occasionnés par ce déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.4 Signature de l'entente de partenariat pour les cadets de la SQ entre la Municipalité de Duhamel et le Centre touristique du lac Simon**

**2024-03-20857**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel souhaite partager pour une quatrième année les heures de travail des cadets de la SQ avec le Centre touristique du lac Simon ;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent Mme Liette Quenneville, directrice générale à conclure et à signer une entente avec le Centre touristique du lac Simon concernant le partage des services des cadets de la SQ pour la saison estivale 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.5 Appui à la Ville de Rivière-Rouge - opposition à la fermeture de l'urgence**

**2024-03-20858**

**CONSIDÉRANT** la résolution 037/05-02-2024 de la Ville de Rivière-Rouge concernant la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservice de santé et des services sociaux de Rivière-Rouge entre 20h et 8h à compter du 1<sup>er</sup> février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge sollicite l'appui des municipalités concernant les démarches judiciaires entreprises dans ce dossier;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel appuie la Ville de Rivière-Rouge dans leur démarche judiciaire entreprise visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence à l'hôpital de Rivière-Rouge;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.6 Demande de l'employé 32-27 – retour au poste de journalier saisonnier**

**2024-03-20859**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 32-27 actuellement au poste d'employé journalier temps plein a manifesté son intérêt à passer à un statut saisonnier afin de répondre à des besoins personnels;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'employé 32-27 au poste de journalier temps plein de passer à un statut journalier saisonnier et ce dès que la municipalité aura embauché son remplaçant ;

**QUE** les responsabilités et les avantages associés à son emploi seront ajustés conformément à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.7 Affichage du poste journalier (temps plein)**

**2024-03-20860**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de journalier temps plein, est vacant et qu'il y a un besoin à cet égard.

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent la direction à procéder à l'affichage du poste de journalier selon les règles d'affichage prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.8 Affichage du poste de préventionniste**

**2024-03-20861**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait la demande d'une subvention à Emploi-été Canada pour 2 postes pompiers préventionnistes saisonniers;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent la direction à procéder à l'affichage des 2 postes de pompiers préventionnistes selon les règles d'affichage prévues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Dépôt du plan de mise en œuvre local (PMOL)**

**2024-03-20862**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, M. Benoit Fiset, concernant le plan de mise en œuvre locale pour la Municipalité de Duhamel – année 5;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Duhamel approuve le plan de mise en œuvre locale, préparé par le directeur du service de sécurité incendie prévu pour l'année 5, déposé par le comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS et DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 AVIS DE MOTION – Règlement 2024-02 – Normes de construction et municipalisation de chemins**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Marie-Céline Hébert à l'effet que le règlement 2024-02 édictant les "Les normes de construction et municipalisation de chemins" sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modifications pour l'adoption lors d'une séance ultérieure

Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

### **8.2 Appel d'offres AOP 2024-01 TP– fabrication de concassés**

**2024-03-20863**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil autorise le lancement de l'appel d'offres publique AOP 2024-01 TP, pour la fabrication d'une réserve de +/- 35 000 tonnes de 0 ¾ (MG20B) et +/- 22 500 tonnes de 0 3/8 puisés à même notre banc de matériaux bruts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 Comité programme "Ici on recycle"**

**2024-03-20864**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est soucieuse de réduire son impact environnemental dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre sur pied un comité dont le mandat est en lien avec la gestion des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité désigne madame Dany Faucher, directrice des travaux publics et de l'hygiène du milieu, responsable du comité "Ici on recycle" en lien avec la gestion des matières résiduelles;

**ET**

**QUE** mesdames Mélanie Leblanc, inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts et Marie-Claude Dulong, coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme soient mandatées à siéger sur ce comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 9.1 Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc

#### 2024-03-20865

**ATTENDU** la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs ;

**ATTENDU QUE** le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

**ATTENDU** le territoire du secteur Marie-Lefranc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle à titre d'un territoire important à protéger, en raison de la présence de forêts anciennes, d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles, une héronnière ;

**ATTENDU QUE** la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Lefranc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (Paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles), et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther) ;

**ATTENDU** la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Lefranc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le du secteur Marie-Lefranc devienne une réserve de biodiversité ;

**ATTENDU QUE** le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada ;

**ATTENDU QUE** la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Lefranc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Lefranc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Lefranc ;

**ATTENDU** la Route des Zingues, qui est reconnue à titre d'un tronçon du *sentier national au Québec*, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther ;

**ATTENDU QUE** le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Lefranc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations ;

**ATTENDU** l'ajout du territoire du secteur Marie-Lefranc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 % ;

**ATTENDU** la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Lefranc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Lefranc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc ;

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** La Municipalité de Duhamel demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de considérer la candidature du secteur Marie-Lefranc au réseau des aires protégées du Québec ;

**QU'**une copie de la résolution soit remise à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, madame Chantal Jeanotte, députée provinciale de la circonscription de Labelle, monsieur Benoît Lauzon, préfet de la MRC de Papineau et maire de la Municipalité de Thurso, monsieur Marc l'Heureux, préfet de la MRC des Laurentides et maire de la Municipalité de Brébeuf, monsieur Daniel Bourdon, préfet de la MRC d'Antoine-Labelle et maire de la ville de Mont-Laurier, monsieur Johnny Salera, maire de la Municipalité de la Minerve, monsieur Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, monsieur Philip Courchesne, directeur par intérim de la réserve faunique Papineau-Labelle, madame Marie-Lyne Després-Einspenner, directrice générale d'Éco-Corridors Laurentiens, monsieur Alain Branchaud, directeur général de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec), madame Marie-Pierre Beauvais, responsable des aires protégées du sud du Québec, monsieur Pierre Deschamps, Coalition la Minerve, monsieur Patrick Gravel, Coopérative de solidarité Des Forêts et des Gens.

**ET QUE** le Maire et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer tous les documents donnant effet à la présente décision et autorisés à en assurer les suivis.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE**

#### **10.1 Formation "Rendez-vous du loisir rural"**

##### **2024-03-20866**

**CONSIDÉRANT QUE** le "Rendez-vous du loisir rural" organisé par URLS se tiendra les 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai à Fort-Coulonge;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme souhaite participer à cet événement ;

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise, madame Marie-Claude Dulong à participer à l'évènement "Rendez-vous du loisir rural" ;

**QUE** les frais d'inscription et les frais inhérents aux déplacements occasionnés par ce déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.2 Contribution financière 2024– Club Skira**

**2024-03-20867**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue du Club Skira ;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent la contribution financière de 500\$ au Club Skira pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 Contribution financière – Association pour Personnes Handicapées de Papineau**

**2024-03-20868**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de l'Association pour Personnes Handicapées de Papineau;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent la contribution financière de 200\$ l'Association pour Personnes Handicapées de Papineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 Journée nationale de la promotion santé mentale positive**

**2024-03-20869**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT Qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;**

## **EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

#### **2024-03-20870**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.6 Demande d'assistance financière – Fête Nationale 2024**

#### **2024-03-20871**

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate madame Marie-Claude Dulong, coordinatrice aux loisirs, culture et tourisme, à présenter une demande d'assistance financière dans le cadre de la Fête Nationale 2024.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11. VARIA**

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-03-20872**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la séance soit et est levée à 20h04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

David Pharand  
Maire

---

Liette Quenneville  
Directrice générale et greffière très.